



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Règlement du Dirigeant Auxiliaire en Arbitrage

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><u>2) La qualité de Dirigeant Auxiliaire en Arbitrage sera spécifiée uniquement sur la licence revêtue des mentions exigées du dirigeant ou éducateur fédéral par l'apposition du cachet « AUXILIAIRE EN ARBITRAGE »</u></p>	<p><u>2) La qualité de Dirigeant Auxiliaire en Arbitrage sera spécifiée uniquement sur la liste des Dirigeants parue sur le site internet du District où figure la validité</u></p>
<p><u>ORIGINE</u> : Commission Départementale des Statuts et Règlements</p> <p><u>MOTIF</u> :</p> <p><u>AVIS DU COMITE DE DIRECTION</u> : Favorable</p>	